

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Vendredi 1^{er} avril 2022 à 20 heures 30 minutes

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ingouville légalement convoqués en date du vingt-cinq mars, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DUBOC, Maire.

Etaient présents : M. DUPIN Philippe, M. RIDEL Hugues, OUIN Christian, M. RENEUX William, M. DAVID Benoît, M. MONTIGNY Frédéric, Mme GAUDRY Patricia, Mme OMER Laure, , Mme BLONDEL Marie-Thérèse.

Absent excusé : M. CARPENTIER Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme GAUDRY Patricia

Le procès-verbal de la réunion du quatre mars 2022 est lu et adopté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION DU C.C.A.S. 2021

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'année 2021 du Centre Communal d'Action Sociale d'Ingouville, établi par Mme FLEURY, Trésorière des finances publiques. Ce compte de gestion ne retrace que les opérations de clôture comptable et de dissolution du C.C.A.S. qui a cessé toute activité au 31 décembre 2020.

Le compte de gestion du C.C.A.S. de l'année 2021 est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur Jean-Claude DUBOC rappelle à l'assemblée qu'en contre partie de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune bénéficie du transfert de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) du Département pour compenser cette perte de recettes fiscales.

Les taux d'imposition proposés, inchangés par rapport à 2021, s'établissent comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 25,97 %

Taxe foncière (non bâti) : 2,00 %

C.F.E. : 6,09 %

Ces taux d'imposition applicables en 2022 sont adoptés à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur DUBOC présente le Budget Primitif 2022 en détaillant chaque chapitre des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, qui s'équilibrent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 611 567.81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 624 087.71 €

Ce Budget Primitif 2022 est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

ADHESION AU SCHEMA DE MUTUALISATION de la C.C.C.A.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39-1

Considérant que ce projet de schéma de mutualisation adressé pour avis aux communes le 1^{er} mars 2022, comprend les sept fiches actions suivantes ayant pour objectif de favoriser la mutualisation des biens et des moyens entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec les Communes membres.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de ce projet de mutualisation proposé par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 mois à partir du 1^{er} mars 2022 pour émettre un avis sur ce projet.

Considérant que les communes restent libres d'adhérer ou non aux actions proposées.

Considérant que le schéma sera évalué chaque année.

Le Conseil municipal émet un avis favorable pour ce projet de schéma de mutualisation

SUBVENTIONS SOLLICITEES

Ecole Notre Dame de bon Port :

L'organisme de gestion de cette école (OGEC) a adressé en mairie une demande de participation financière pour 5 élèves d'Ingouville pour l'année scolaire 2021-2022. Monsieur le maire rappelle qu'une revalorisation du montant de la participation communale pour chaque enfant a eu lieu lors de la séance du conseil Municipal du 26 février 2021.

Pour l'année 2022, la demande concerne : deux élèves en classe de maternelle et trois élèves en classe de primaire.

La proposition de versement de cette participation financière est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre :

Une information sur le déploiement de l'action Num'AD (numérique à domicile) nous a été transmise par la C.C.C.A. Il s'agit de proposer un accompagnement au domicile des personnes éloignées du numérique (Internet, ...). Une conseillère numérique pourra se déplacer au domicile des personnes, sur rendez-vous, afin de les aider pour leurs démarches en ligne.

Projets de l'espace communal et de la réhabilitation de la maison communale :

Monsieur DUBOC informe les conseillers que l'arrêté accordant le permis de construire pour la réhabilitation de la maison communale a été réceptionné ce jour en Mairie.

Il précise également que les demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL ont été déposées sur la plate-forme de la Préfecture de Seine-Maritime avant le 28 février dernier et qu'en même temps, il a adressé un dossier présentant nos 2 projets auprès des deux sénateurs de la Seine-Maritime et du député de notre circonscription qui siègent à la commission d'attribution de la DETR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.